

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Mars 1874.

Chronique générale.

L'Assemblée nationale, à Versailles, paraît de plus en plus agitée ; elle écoute peu les discussions sur les nouveaux impôts et se montre préoccupée de toutes autres questions.

Les conversations particulières, commencées dans la salle même des séances, se continuent dans la salle des Tombeaux, longue galerie où se trouvent les monuments qui représentent la sépulture des plus illustres personnages de notre histoire ; cette galerie sert de salon de conversation et de promenoir pour nos députés.

Quel est le sujet de leurs préoccupations ? Ils n'ont pas su ou ils n'ont pas pu faire la monarchie, ni à Bordeaux, ni à Versailles, et les voilà maintenant acculés entre l'Empire et le radicalisme.

Comment sortir de cette situation ? M. Baze semblait croire, il y a quelques jours, à des menaces de coup d'Etat. Mais qui serait en mesure aujourd'hui d'exécuter un coup de force ? Personne ; il faut donc continuer à vivre tant bien que mal avec des expédients et attendre les événements.

Le maréchal de Mac-Mahon et les ministres, s'il faut en juger par leur langage et par les articles des feuilles officieuses, désirent vivement hâter le vote des lois destinées à définir et à fortifier les pouvoirs du chef actuel de l'Etat. Dès la rentrée des vacances de Pâques, l'Assemblée sera saisie des projets de loi pour l'organisation des pouvoirs publics, que la commission des Trente soit prête ou non. Le Gouvernement se propose de demander que les vacances de Pâques ne soient pas trop prolongées.

Nous avons annoncé que les vues de M. Antonin Lefèvre-Pontalis sur l'organisation de la deuxième Chambre et son mode de recrutement avaient été en grande partie adoptées par M. le duc de Broglie. L'Événement croit savoir que le projet de loi contiendrait les dispositions suivantes : Nomination par le Président de la République d'un tiers des membres de la Chambre haute (senateurs ou pairs) ; élection des deux autres tiers par les citoyens les plus imposés.

On ne pourrait être électeur qu'à la condition de payer 2 ou 300 fr. de contributions directes, et éligible que si l'on payait la même somme d'impôts et si l'on était âgé d'au moins quarante ans.

Dans le conseil des ministres comme dans la commission des Neuf, on ne serait pas entièrement d'accord au sujet des attributions qui doivent être dévolues à cette seconde Chambre.

Ce qui paraît dès aujourd'hui certain, c'est qu'elle aurait le droit de dissoudre, de concert avec le pouvoir exécutif, la Chambre élue.

Malgré les démentis publiés par certains journaux de l'extrême-droite, on donnait mercredi à Versailles comme certain que M. le comte de Chambord était gravement indisposé.

Le Journal de Lyon annonce que le ministre de la justice vient d'envoyer une circulaire aux parquets pour surveiller le feuilleton et la chronique locale des journaux de province.

Les élections pour les départements de la Gironde et de la Haute-Marne sont décidément fixées au dimanche 29 mars.

Dans le premier de ces départements, le candidat conservateur est M. l'amiral Larrieu, le père de l'ancien député ; les républicains lui opposent M. Mie, avocat radical de Périgueux.

Dans la Haute-Marne, on prononce le nom du fils de M. de Lesperut ; on ne connaît pas le nom de son compétiteur républicain.

Le projet de loi relatif à une nouvelle réorganisation du Conseil d'Etat n'a pas été très-favorablement accueilli dans les bureaux.

En résumé, cinq commissaires seulement ont défendu le projet. Sept l'ont repoussé. Deux autres ont demandé des modifications et un commissaire a proposé de renvoyer le projet à la commission des lois constitutionnelles.

La Banque de France a réduit son escompte à 4/2.

Un échange actif de lettres a lieu en ce moment entre toutes les chambres de commerce de France. Elles tendent à des travaux d'ensemble destinés à fournir à l'Assemblée les moyens de nature à mettre d'accord les intérêts du Trésor et du commerce français.

Le Morning-Post blâme le discours de M. de Bismark concernant l'Alsace ; il dit que si des complications désastreuses arrivent, la faute en sera à M. de Bismark qui fait aux Allemands un lit qui n'est pas tout roses.

La Charente-Inférieure annonce que le maire et les adjoints de La Rochelle donnent leur démission, parce qu'en acceptant ces fonctions en 1874, ils avaient assigné, par une réserve expresse, un délai de trois ans à leur mission.

Le maire de Limoges vient de prendre l'arrêté suivant :

« Vu les lois etc., arrête :

» Art. 1^{er}. — Il est interdit de prononcer aucun discours dans l'intérieur du cimetière, sans l'autorisation préalable de l'autorité municipale.

» Art. 2. — La demande d'autorisation sera faite par écrit et déposée à l'Hôtel-de-Ville, douze heures avant la cérémonie ; elle fera connaître l'orateur qui devra prononcer le discours.

» Art. 3. — Les contrevenants seront immédiatement expulsés du cimetière, sans nul préjudice aux poursuites ultérieures dont ils seront l'objet conformément à la loi. »

Gazette parlementaire.

Séance du 5 mars.

Messieurs de la gauche se flattent de professer le plus pur dévouement aux intérêts généraux du pays. Ils viennent d'en donner une nouvelle preuve, en saisissant l'occasion de ralentir encore une fois la discussion, déjà si traînante, des moyens de raviver les sources du Trésor.

M. Christophle demande à interpeller le gouvernement sur la manière dont il a exercé ses pouvoirs en présence des attaques et des menaces dont l'Assemblée nationale a été récemment l'objet.

M. le président Buffet invite l'orateur à proposer le jour où aura lieu l'interpellation.

Des voix nombreuses, sur les bancs de la droite, s'écrient : Tout de suite ! Il faut en finir !

— Je demande donc la discussion immédiate, répond M. Christophle.

M. le duc de Broglie, vice-président du conseil, propose la remise à demain, au commencement de la séance, et l'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.

Nous connaissons le double incident qui sert de base à cette interpellation. Le XIX^e Siècle fut récemment banni de la voie publique pour un article jugé malséant. Presqu'au lendemain de cette rigueur, le Figaro surexcita par un autre article, qui n'était guère plus digne d'attention, les inquiétudes d'un des honorables questeurs de l'Assemblée nationale, et il fut un moment question de sévir aussi contre le journal des enfants terribles.

L'affaire en restait là, grâce à de bienveillantes et sages interventions, lorsque la gauche s'avisait de remettre le feu aux étoupes, et d'essayer d'en faire, chose insensée, une question de cabinet.

Toutefois, d'après nos informations, cette menace réalisera la fable des bâtons flottants.

M. Christophle a reçu de ses commettants la mission édulcorée de n'apprécier l'attitude du gouvernement en général, et du ministre de l'intérieur en particulier, qu'au point de vue de l'inégalité qui semblerait exister dans le régime appliqué aux délits de presse.

L'honorable M. Christophle ne réclamera donc nullement contre l'impunité accordée au Figaro, journal monarchique, mais il se propose, assure-t-on, d'inviter le gouvernement à vouloir bien prouver, par un acte d'indulgence envers le XIX^e Siècle, qu'il n'a pas deux poids et deux mesures.

L'interpellation, réduite à ces termes, n'aura donc abouti qu'à faire perdre à l'Assemblée un peu de ce temps précieux qui appartient à des intérêts d'un ordre bien plus élevé et plus pressant.

Il faut, cependant, prévoir les cas où certains rhéteurs de la gauche, se jetant à l'improvise à travers le débat, s'efforceraient d'enflammer l'interpellation Christophle en y rattachant d'autres brandons de discorde.

Espérons que la haute et ferme raison de la majorité ne laissera pas le champ libre aux agitations malsaines qui tenteraient de soulever ceux qui poussent en avant M. Christophle pour tâter le terrain.

Notons, en attendant, que l'Assemblée, rendue à sa besogne véritable, s'est bientôt remise à discuter les propositions Feray et Lanel, relatives à la révision du cadastre.

LE CAS DE M. OLLIVIER.

Il est désormais certain que la réception de M. Emile Ollivier à l'Académie française n'aura pas lieu. C'est la seconde fois qu'un académicien aura été élu et n'aura pas prononcé son discours.

La première fois, l'académicien était un homme de génie, le plus grand écrivain de son temps, qui devint plus tard un homme d'Etat éminent, et qui ouvre, au commencement du siècle, la grande époque de notre littérature moderne. — Nous avons nommé Châteaubriand.

Il n'y a d'analogie entre les deux académiciens que le double incident de l'élection et de la non-lecture du discours.

M. Emile Ollivier, qui a eu une si grande part de responsabilité dans la guerre de 1870, était tenu, au lendemain de nos désastres, quand il reparait pour la première fois sur la scène publique, à beaucoup de réserve.

Il aurait pu se rappeler qu'il ne devait son élection qu'à un engouement passager produit par la conversion de l'empire au libéralisme ; c'était l'époque où l'aristocratie de Paris qui, depuis 1852, s'était tenue à l'écart du monde officiel, inondait les salons du comte Daru et de M. Emile Ollivier aux ministères des affaires étrangères et de la justice. L'élection de M. Emile Ollivier par l'Académie fut, en quelque sorte, une surprise, comme l'avènement de l'empire libéral.

Toutes les illusions furent promptement et cruellement dissipées par nos revers. M. Emile Ollivier prit la fuite et alla méditer à l'étranger sur la vanité des grandeurs humaines.

Il paraît que l'exil ne lui a pas fait comprendre la dignité de la modestie dans certaines positions. Puisqu'il voulait prendre possession de son fauteuil académique et braver les souvenirs encore saignants de nos malheurs dus à son imprévoyance et à son incapacité, il était prudent et habile d'éviter les questions politiques et de se tenir exclusivement sur le terrain littéraire.

L'éloge de Lamartine pouvait suffire à l'éloquence de M. Emile Ollivier. En voulant mêler à cet éloge celui de Napoléon III, l'ancien républicain, devenu impérialiste, a prouvé, une fois de plus, combien il est dépourvu d'esprit de conduite.

Il est dans les usages de l'Académie française que ses membres ne peuvent prendre part à aucune élection tant que la solennité de la réception publique n'a pas eu lieu. M. Emile Ollivier ne sera donc pas admis à voter pour les nouveaux candidats.

M^r l'évêque d'Orléans ayant donné sa démission, MM. Caro et Alexandre Dumas n'étant pas encore reçus, M. Victor Hugo ne venant jamais à l'Académie (il n'a fait exception, le mois dernier, que pour voter en faveur d'un matérialiste et d'un athée), les quarante se trouvent réduits à trente-cinq pour les scrutins.

M. Emile Ollivier ayant publié le discours qu'il devait prononcer à l'Académie, on attend la réplique de M. Emile Augier.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

C'est l'incident Emile Ollivier qui préoccupe en ce moment la presse entière. Nous

ne reproduisons pas tous les jugements qui ont été publiés sur ce sujet. Cela nous en-fraînerait trop loin. Nous nous bornerons à raconter les faits tels qu'ils se sont passés.

Dans la séance de mardi, convoquée ex-traordinairement à l'effet d'examiner toutes les questions se rattachant à la prochaine réception de M. Emile Ollivier et au discours qu'il a lu, il y a quelques jours, à la commission, le nombre des membres présents était considérable.

On remarquait toutefois l'absence de M. Guizot, qu'un deuil de famille vient de frapper, de M. le duc de Broglie, de M. Thiers et du récipiendaire lui-même.

L'Académie a passé à l'examen de la question en vue de laquelle elle avait été convoquée, la réception de M. Emile Ollivier.

La discussion, très-courtoise d'ailleurs, a duré deux heures. Toutes les préoccupations politiques que pouvaient faire naître certains passages du discours du récipiendaire en ont été soigneusement écartées.

On s'est surtout placé au point de vue des incidents qu'à la séance solennelle la lecture de ce discours pourrait faire naître, en raison même de l'effervescence que le bruit fait depuis quelque temps autour de cette affaire n'a fait qu'accroître dans une proportion regrettable.

Plusieurs membres ont demandé si, dans les circonstances actuelles, il n'y aurait pas intérêt pour l'Académie elle-même à ajourner la réception; mais, après un échange d'observations nombreuses, la majorité a cru qu'avant de prendre une décision quelconque, il était indispensable d'entendre la lecture même du discours, lecture à laquelle les membres qui ne faisaient pas partie de la commission sont restés étrangers.

L'Académie a donc décidé, sur la proposition de M. Jules Sandeau, que la discussion serait renvoyée à mercredi, à une heure précise, et que le futur récipiendaire serait invité à s'y rendre.

Mercredi soir, après cette réunion, M. Patin, secrétaire perpétuel, s'est rendu personnellement chez M. Emile Ollivier, 17, rue Desbordes-Valmore, à Passy, pour l'informer des résolutions prises par l'Académie, et l'inviter en son nom à assister à la séance de mercredi, afin de donner connaissance à ses collègues réunis du passage de son discours, relatif à l'empereur Napoléon III.

Le récipiendaire a répondu qu'il ne pouvait se rendre à l'invitation qui lui était transmise, se basant sur ce que son discours avait été admis par la commission, et qu'en se rendant à l'invitation qui lui était faite, il créerait un précédent des plus regrettables. Il a fait observer ensuite qu'en présence des attaques dont il avait été l'objet tout récemment, il ne pouvait laisser mettre à nouveau en discussion son discours, auquel, du reste, il n'avait rien à retrancher ou à ajouter.

« Mon discours, a-t-il dit, a été approuvé par la commission, le directeur ayant prononcé sans aucune opposition les paroles sacramentelles : « Votre commission a jugé les deux discours dignes de l'Académie. » J'ai été admis aux honneurs de la séance; ces faits constituent en ma faveur un droit acquis, auquel je renoncerais si je consentais à soumettre mon discours à un nouvel examen.

« Il me paraît d'autant plus difficile, a ajouté M. Emile Ollivier, de souscrire à l'abandon de mon droit, que je suis irrévocablement décidé à ne pas changer une virgule à l'hommage affectueux et tout personnel que je rends au souverain dont j'étais le ministre lorsque l'Académie m'a honoré de ses suffrages. »

Du reste, M. Emile Ollivier, craignant que M. Patin ne traduisit infidèlement sa pensée auprès de l'Académie, a écrit au secrétaire perpétuel une lettre dans laquelle il expose et développe toutes les raisons qui lui ont fait prendre cette détermination.

Mercredi, à une heure et quart, comme cela avait été décidé, l'Académie s'est réunie extraordinairement. Il s'agissait de prendre une décision définitive.

La plupart des membres, qui avaient tous reçu une convocation spéciale, s'étaient rendus à l'appel qui leur avait été adressé par la commission.

Parmi eux figuraient MM. Mignet, Patin, duc de Noailles, Nisard, de Sacy, Legouvé, Augier, de Laprade, J. Sandeau, O. Feuillet, de Carné, Doucet, Cuvillier-Fleury, Autran, Claude Bernard, d'Haussonville, X.

Marmier, Littré, Rousset, de Loménie, de Viel-Castel, Saint-René Taillandier.

La séance a commencé à une heure vingt. Après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, la discussion s'est immédiatement engagée. M. Patin a fait connaître à l'Académie le résultat de sa démarche de la veille, et a annoncé que M. Emile Ollivier n'avait pas cru devoir se rendre à l'invitation qui lui avait été faite.

Il a ensuite donné lecture d'une lettre du récipiendaire, déclarant en termes très-vifs « qu'il refusait de soumettre son discours au jugement de l'Académie, et qu'il avait cru également devoir s'abstenir de se rendre à la séance, ajoutant qu'il ne voulait pas s'exposer de nouveau à des reproches semblables à ceux qui lui avaient déjà été faits. »

Plusieurs des membres présents ont formulé à nouveau toutes les raisons mises en avant par eux lors de la dernière séance pour engager leurs collègues à voter l'ajournement, en insistant notamment sur la déconsidération qui pourrait résulter, pour le corps entier, d'une manifestation, contraire ou favorable, à laquelle on pouvait s'attendre. On est ensuite passé au vote, et l'ajournement de la réception a été prononcé par 20 voix contre 6.

Les journaux de M. Thiers et les journaux radicaux s'indignent à l'envi contre M. Emile Ollivier et contre l'Académie qui, après avoir nommé M. Emile Ollivier parce qu'il était premier ministre de l'empereur, ajourne aujourd'hui son élection parce qu'il devait faire dans son discours le panégyrique de l'empire tombé.

La République française et le XIX^e Siècle se signalent par leur emportement contre le *miserable rhéteur* et contre la *courtisanerie hon-teuse des immortels*, qui cherchent aujourd'hui à se dérober, par des échappatoires ridicules, aux conséquences de cette élection imposée par la servilité.

En écrivant leurs diatribes furibondes contre M. Ollivier et contre l'Académie, la République française et compagnie ne se doutaient pas qu'ils frappaient en pleine poitrine leur allié et leur idole, M. Thiers.

C'est en effet à M. Thiers plus qu'à tout autre que M. Emile Ollivier doit son immortalité.

Il n'y a qu'à ouvrir un journal de 1870 pour s'en convaincre.

C'est ainsi que dans un article auquel la passion politique est complètement étrangère, dans de simples renseignements sur ce qui se passait à l'Académie, le Figaro du 9 avril 1870 raconte que « M. Thiers s'est démis comme un beau diable pour faire réévaluer la candidature de son protégé. »

M. Thiers est qualifié dans cet article d'« entraîneur » de la candidature Ollivier. Il y est dit : « M. Thiers est venu lui-même à la Chambre faire connaître à M. Emile Ollivier le résultat du scrutin académique. »

C'était tellement de notoriété publique que nous trouvons dans une pièce de vers intitulée : *Les Préoccupations de M. Ollivier*, de M. Albert Millaud (Figaro du 10 avril 1870), le quatrain suivant :

Around de la table, il prend place
Et dit avec un noble orgueil :
A mon ami Thiers je rends grâce
D'occuper enfin ce fauteuil.

A ces souvenirs nous pouvons ajouter le détail suivant :

Plusieurs académiciens, dont M. Thiers brigait les voix en faveur de M. Emile Ollivier, cherchèrent à faire comprendre à M. Thiers l'inconvénient qu'il pouvait y avoir à nommer un ministre. Ils cherchèrent à le détourner de cette idée. Ils invoquèrent les précédents. Ils lui conseillèrent d'attendre que M. Ollivier ne fût plus ministre pour le nommer académicien; mais M. Thiers, avec cette ténacité qui fait l'admiration de ses amis, ne voulut rien entendre.

Il répondit qu'il fallait nommer M. Ollivier, justement parce qu'il était premier ministre; et il emporta l'élection dont il avait été le promoteur.

Nouvelles extérieures.

ANGLETERRE.

Le Morning Post publie la dépêche suivante :

Vienne, 3 mars.

L'entente arrêtée entre les gouvernements d'Autriche et de Russie, relativement à une

modification des rapports commerciaux entre les deux pays, s'applique aussi bien aux règlements de conduite qu'aux tarifs des douanes. Une conférence d'expertise aura lieu à ce sujet dans la quinzaine et chaque partie nommera la moitié des experts. La conférence siégera à Saint-Petersbourg.

Les devis estimatifs pour le budget de l'empire sont loin d'être complets. La conférence des députés convoquée à l'effet de fixer l'époque à laquelle les délégations auront à se réunir, a été fixée en conséquence pour le 20 avril, jour d'ouverture.

AUTRICHE.

On mande de Vienne le 3 mars :

On attend avec grande impatience la discussion sur les lois confessionnelles qui va s'ouvrir après-demain au Reichsrath. Parmi les orateurs inscrits qui parleront à cette occasion, on remarque les noms de MM. Wildener, Raslag et GEs.

Pourtant on assure, dans nos cercles clé-rico-féodaux, que la discussion serait ajour-née à la dernière heure. Dans tous les cas, M. Smolka, député polonais, présentera un amendement tendant à ajourner cette discus-sion, et l'on sait ce que cela veut dire.

La Presse, de Vienne, du 3 mars, annonce que la police de Bukharest vient de décou-vrir, dans les sous-sols du palais du métro-polite roumain, tout un atelier de fabrica-tion de fausse monnaie. Deux popes asso-ciés à quelques juifs y exerçaient, dit ce journal, leur criminelle industrie depuis quelques années.

Tous les habitants du palais, sauf le mé-tropolitain lui-même, qui est président du Sé-nat, ont été arrêtés.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

Le procès Tichborne.

Chez nous, en France, il a suffi de cinq audiences de la cour d'appel de Paris pour démasquer Naundorff, le faux Louis XVII, et faire justice de son imposture.

En Angleterre, il a fallu sept années pour renverser l'échafaudage d'escroqueries édifié par un intrigant qui restera le type du co-quin, du fourbe et de l'audacieux.

Le procès Tichborne, qui a si longtemps attiré l'attention publique, vient enfin de se dénouer, ces jours derniers, devant la cour du ban-de-la-reine (Queen's bench), et le soi-disant Roger Tichborne, de son vrai nom Orton, s'est vu condamné à quatorze ans de travaux forcés pour parjure et escroque-ries.

Si le procès Tichborne était un roman, et s'il fallait d'après ses diverses péripéties et les cadres différents où se placent ses inci-dents principaux, le signer d'un nom d'au-teur, on aurait à hésiter entre Richardson et Fenimore Cooper : l'Australie et l'Angle-terre, les voyages et les tableaux d'intérieur s'y succédant dans une fantasmagorie inces-sante.

On a beaucoup parlé du procès Tich-borne, mais on en connaît généralement peu les détails, et au moment où il vient de se terminer, nous croyons intéressant d'en ré-sumer succinctement l'ensemble :

En 1852, Roger Tichborne, fils aîné de sir James Douglety Tichborne baronnet, chef de l'opulente maison de ce nom établie dans le Hampshire, quittait l'Angleterre pour entreprendre un long voyage d'exploration à travers le nouveau monde.

En 1854, après avoir parcouru le conti-nent américain, sir Roger arrivait à Rio-Ja-neiro, où il s'embarquait sur le brick *La Bella*, en partance pour l'Angleterre. Pres-qu'en même temps qu'une lettre du voyageur annonçant son retour, sa famille recevait la terrible nouvelle que le navire qui portait leur enfant s'était perdu corps et biens.

Malgré l'évidence des faits et la certitude du désastre, lady Tichborne ne voulut point croire à la mort de son fils et, étant devenue veuve, elle fit insérer dans les journaux aus-traliens une annonce rédigée en trois lan-gues, promettant une forte récompense à quiconque lui donnerait des nouvelles de sir Roger.

La pauvre mère resta jusqu'en 1866 sans voir se réaliser ses espérances. Frappée de nouveau dans ses affections, elle perdait son

second fils Alfred, et, par cette mort, le titre de baronnet et les immenses biens des Tich-borne passaient sur la tête d'un tout jeune enfant, fils d'Alfred de Tichborne.

Les choses en étaient là, lorsqu'une lettre datée de Evaga-Evaga (Australie) vint ap-prendre à lady Tichborne, par l'entremise d'un homme d'affaires australien, que sir Roger était retrouvé et qu'il n'attendait pour venir se jeter dans les bras de sa mère qu'une somme de 10,000 fr. nécessaire à ses frais de voyage.

Malgré l'avis de ses parents et amis, l'heu-reuse mais trop impatiente mère envoya im-médiatement la somme demandée.

Roger, moins pressé d'embrasser sa mère que de toucher les 10,000 francs, prit après les avoir reçus le chemin des écoliers, et, avant de rejoindre lady Tichborne qui habi-tait alors Paris, il se rendit à Londres, où il employa longuement son temps à chercher des renseignements précis sur une certaine famille Orton, qui habitait le quartier de Evapping.

Malgré le peu de ressemblance qui exis-tait, il parait, entre le nouveau et l'ancien Roger, lady Tichborne n'hésita pas à recon-naître son fils. Profitant des illusions ma-ternelles, « sir Roger » s'empara sans façon du titre de baronnet, mais il mit moins d'empressement, lorsqu'il lui fallut être présenté aux différents membres de sa fa-mille.

Ceux-ci, du reste, protestèrent à première vue et d'un commun accord contre l'iden-tité du nouveau venu.

— Quel est cet homme ? dirent-ils. Nous ne le connaissons pas.

Roger Tichborne était grand, mince, élan-cé, ses cheveux étaient blonds, ses manières élégantes : celui-ci est brun, épais, vul-gaire, et il nous rappelle bien plutôt un gar-çon boucher que notre pauvre baronnet, qui était un gentleman accompli.

La domesticité, au contraire, flattant le désir de la vieille lady Tichborne, reconnut sans hésitation sir Roger.

Renié par les uns, accepté par les autres, le nouveau baronnet entama le procès.

Ici les mœurs anglaises se révèlent dans toute leur excentrique originalité.

La fortune personnelle de lady Tichborne ne permettant pas à sir Roger de faire face aux frais de cette vaste procédure, il tomba une compagnie anonyme dont les obliga-tions, émises à 300 fr., devaient être rem-boursées à 500 fr. le jour où il rentrerait en possession de ses biens. Il contracta aussi des emprunts pour une somme impor-tante.

Le tribunal compétent fut dès lors saisi d'une action tendant à expulser du château patrimonial le fils d'Alfred Tichborne et à remettre l'immeuble au faux baronnet.

Deux cents témoins vinrent déposer que l'Australien était bien réellement sir Roger Tichborne.

Cent et quelques audiences furent consé-crées à l'examen de cette affaire, et le réqui-sitoire de l'attorney nécessita à lui seul un mois d'attention de la part du tribunal.

De plus, vingt audiences consécutives fu-rent remplies par le contre-interrogatoire de Tichborne.

En somme, deux cent cinquante vacations déjà, et les cent quatre-vingts témoins assi-gnés par le ministère public n'étaient point encore entendus !

Le jury n'en pouvait mais : il déclara qu'il renonçait à entendre ces 180 témoins et il débouta sans plus de façon l'intrigant Aus-tralien. Quant aux actionnaires de la Com-pagnie anonyme, la décision du jury n'avait pas ébranlé leur confiance et, malgré ce pre-mier insuccès du prétendant à la fortune des Tichborne, ils versèrent avec ensemble une somme de 5,000 livres sterling, indis-pensable au cautionnement exigé par la loi pour mettre en liberté celui qui, plus tard, allait être poursuivi et condamné comme parjure et escroc.

En 1873, la cour du banc de la Reine avait à juger sir Roger Tichborne, qui se présentait devant elle non plus comme de-mandeur, mais comme accusé. Cent té-moins déclarèrent qu'il n'était point Roger Tichborne, et, chose plus grave encore, cin-quante autres témoins affirmèrent que le faux baronnet était le fils d'un boucher nommé Orton, habitant le quartier de Wap-ping.

Cette longue et épineuse affaire a donc duré sept ans !

Sept ans !... Il fallait des tribunaux an-

glais, des avocats anglais, des témoins anglais pour arriver, sans un seul cas d'aliénation mentale, au bout d'une pareille entreprise.

MARCEL.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous n'avons plus de municipalité.

Nous apprenons que M. le Préfet de Maine-et-Loire a informé hier M. Bodin que, depuis la promulgation de la nouvelle loi, ses pouvoirs avaient cessé, et qu'il devait les remettre au premier conseiller municipal inscrit.

Ce conseiller est M. Bury.

Il est évident que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de renommer nos édiles.

Mais voici l'ordre d'inscription des conseillers : MM. Bury, Abellard, Bodin, Poulet, Le Blaye, Terrien, Combiat, Mauriceau, Lecoy, Jarry, Guédon, Considérant, Harrauld, Voisin, Gilbert-Lancement, Guérin, Jacob, Liénard, Coulon, Cholet, Bonneau, Garreau-Moulard, Guérineau, Luard, Perdriau.

Si M. Bury n'accepte pas, forcément M. Bodin gardera ses fonctions, mais non son titre.

CAISSE D'ÉPARGNE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

Compte-rendu de l'exercice 1873.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le deux mars, à sept heures et demie du soir, MM. les directeurs de la Caisse d'épargne, réunis sur convocation spéciale à la Mairie, salle du conseil, ont pris la délibération suivante.

M. Bodin, maire de cette ville, préside l'assemblée, assisté de M. Robineau, élu secrétaire, et déclare la séance ouverte.

M. le président invite M. Lecoy, nommé rapporteur par la commission chargée de l'examen des comptes pour l'exercice 1873, à vouloir bien donner lecture de son rapport sur les opérations de l'exercice présent.

M. le rapporteur s'exprime ainsi qu'il suit :

Messieurs,

Conformément aux statuts qui régissent la marche des opérations de notre Caisse d'épargne, M. le trésorier remet chaque année, à cette époque, un compte sommaire accompagné de toutes les pièces justificatives au moyen desquelles on peut être édifié d'une manière complète sur le mouvement des capitaux et sur le résultat qui en a été la conséquence pendant l'exercice qui vient d'être clos.

La vérification des comptes de l'année 1873 nous ayant été confiée, nous venons vous faire connaître le résultat de notre examen.

Nous avons d'abord examiné le compte de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce compte, arrêté le 31 décembre 1873, se solde, en faveur de la Caisse d'épargne, par 4,330,694 fr. 86 c., en capital et intérêts.

Passant aux comptes du grand-livre, nous avons pu voir que la Caisse devait :

1° Aux déposants..... 4.327.702 f. 04

2° A la Caisse d'épargne (son compte capital)..... 47.092 74

Total du débit..... 4.374.794 78

Que l'avoir de la Caisse se composait de :

1° Solde de la Caisse des dépôts et consignations... 4.330.694 86

2° Inscriptions de rentes appartenant à la Caisse..... 44.076 65

3° Encaisse du comptable, au 31 déc. 1873.... 3 27

Total du crédit..... 4.374.794 78

Nous avons ensuite recherché quel avait été le résultat des opérations pendant l'exercice 1873, et nous avons constaté :

Que le capital, au 31 décembre 1872, était de..... 45.167 f. 17

et qu'il s'est accru :

1° Des arrérages de rentes..... 1.972 82

2° Bonifications perçues par l'effet de la retenue de 0 fr. 25..... 3.574 54

3° Bonifications perçues par l'effet de la déchéance trentenaire..... 2 09

Total..... 50.716 59

Dont il faut déduire les frais généraux de l'année... 3.623 85

Solde, au 31 décembre 1873..... 47.092 74

L'année dernière, ce solde était de..... 45.167 17

Reliquat représentant le bénéfice en 1873..... 1.925 57

Pour terminer ce travail, il nous reste à établir l'actif net de la Caisse d'épargne au 31 décembre 1873.

A cette époque, il se composait :

1° Capital, au 31 décembre 1873, du fonds de dotation. 44.096 65

2° Du fonds de réserve... 2.996 09

3° Son immeuble estimé... 34.714 63

Avoir net de l'établissement au 31 décembre 1873. 78.804 37

Au 31 décembre 1872, l'actif net était de..... 76.878 80

Le bénéfice de l'année 1873, déjà indiqué, est donc de..... 1.925 57

Au 31 décembre 1873, il était dû à la Caisse d'épargne :

1° Par la caisse des dépôts et consignations.... 4.330.694 86

2° Encaisse du comptable..... 3 27

Total..... 4.330.698 13

Il est dû aux déposants par la Caisse d'épargne... 4.327.702 04

Différence, formant le fonds de réserve..... 2.996 09

Les deux titres de rente appartenant à la Caisse d'épargne sont aux mains de M. le trésorier, qui nous les a représentés.

Au 31 décembre 1873, il avait en portefeuille :

45 inscriptions de rentes, appartenant à 40 déposants, ayant une valeur de..... 368 fr.

Et voici le mouvement qu'il y a eu, en 1873, à l'égard des rentes :

Le 1^{er} janvier 1873, 44 déposants avaient dans la Caisse :

46 inscriptions s'élevant à... 377 fr.

4 a été achetée d'office, produisant..... 10 »

40 ont été achetées sur demandes, produisant..... 4.992 »

2 sont arrivées par transferts, produisant..... 45 »

Total : 59 inscriptions, produisant..... 2.424 »

44 déposants ont retiré leurs titres..... 2.056 »

45 titres restent, produisant..... 368 »

C'est pour la troisième fois, Messieurs, que nous nous livrons à la vérification de la comptabilité de notre Caisse d'épargne, et, comme par le passé, nous nous faisons un devoir de constater, non-seulement sa parfaite régularité, mais sa tenue si belle et si complètement correcte, que dans des établissements bien plus importants on ne trouverait rien de mieux.

C'est à M. Choyer que revient cette appréciation tout équitable; aussi, sous sa direction qui ne date que de trois ans, le nombre des déposants a-t-il augmenté de 400; nous vous proposons donc d'approuver ces comptes et de proclamer de nouveau votre satisfaction pour celui qui en a le travail et la responsabilité.

Après l'examen des comptes de 1873, reconnus exacts par la commission qui était chargée du contrôle des opérations de cet exercice, et l'exposé du compte-rendu fait par M. Lecoy, rapporteur de la commission, M. le président propose à l'assemblée générale de vouloir bien déclarer régulière et approuver la gestion de M. Choyer pendant l'année écoulée et de lui en donner quitus définitif.

L'assemblée générale a approuvé à l'unanimité les comptes de M. Choyer.

Fait et délibéré à Saumur, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures.)

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire :

« Il y avait foule jeudi au Mont-de-Piété d'Angers, foule de pauvres et de malheureux. Grâce au produit de la souscription ouverte par notre nouvelle municipalité, on rendait gratuitement les couettes, matelas, traversins, couvertures, draps, oreillers et

tous objets de literie engagés avant le 20 du mois dernier. Le nom de notre nouveau maire, de ses adjoints et des charitables souscripteurs a été béni par bien des gens. » Nous ne pouvons aujourd'hui publier des chiffres officiels; mais ce qui nous a été affirmé par les administrateurs du Mont-de-Piété, c'est que, dans la seule journée de jeudi, six cents personnes au moins ont retiré des objets représentant en moyenne pour chacune d'elles une valeur de vingt francs. »

Mercredi dernier, par le caprice d'un jeune cheval qu'il dressait à la voiture, M. Goltz, qui tient à Angers un manège et une école de dressage, a failli perdre la vie.

Près la place du Lycée, le cheval s'emporta et culbuta la voiture tandis que M. Goltz était lancé sous les roues, la tête en avant.

M. Goltz fut relevé tout meurtri, la poitrine et les bras fortement contusionnés par les roues, et en outre blessé assez profondément à la tête; malgré cela, son état n'inspire pas d'inquiétudes, et, sous peu de jours, M. Goltz pourra continuer comme par le passé ses leçons d'équitation et de dressage.

Nous lisons dans l'Indépendance, de Nantes :

On nous avait rapporté d'une façon fort exagérée le vol qui aurait été commis au préjudice d'une grande entreprise. Cette entreprise est la Compagnie générale des omnibus. Le caissier infidèle s'est enfui, emportant les clefs de la caisse qui ne contenait pas plus de 3,000 fr. On suppose que le caissier n'a pas emporté plus de 3 à 500 fr.

AVIS ADMINISTRATIF.

Patentes.—Année 1874.

Le Maire de la ville de Saumur prévient ses concitoyens que le rôle de la contribution des patentes de l'année 1874 est déposé chez M. Vétault, percepteur, rue de Bordeaux, 50, pour y être mis en recouvrement.

Les réclamations seront reçues à la Sous-Préfecture de Saumur, pendant les trois mois qui suivront la date de la publication mentionnée sur les bordereaux (25 février 1874).

Mairie de Saumur, le 5 mars 1874.
Le maire, R. BODIN.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

M. Henri Chantilly va bientôt quitter Saumur. Encore deux ou trois représentations, et les portes de notre théâtre vont se fermer pour longtemps peut-être.

Jeudi, le spectacle se composait d'un drame inédit intitulé : *Saumur sous Charles VII*, dont l'auteur est M. Besombes, artiste de la troupe. Nous ignorons la science littéraire de M. Besombes; mais nous savions cependant qu'il avait écrit jadis, en collaboration avec M. Félix Ribeyre, rédacteur du *Journal d'Angers*, une petite comédie ayant pour titre : *L'invasion autrichienne ou les Français en Italie*, et dans laquelle le pensionnaire actuel de M. Chantilly interpréta avec succès le principal rôle.

La nouvelle pièce de M. Besombes est palpitante de patriotisme, et, en écoutant les chaleureuses tirades qu'elle contient, les Saumurois d'aujourd'hui doivent être fiers de leurs ancêtres. Disons aussi que l'auteur s'est surpassé dans le rôle de Raymond de Guitry et qu'il a été fort bien secondé par les autres artistes.

M. Eugène Besombes fils, dans l'*Amour en sabots*, a fait preuve d'un comique parfait.

Demain dimanche, deux grands ouvrages : *Douglas le vampire*, la pièce fantastique de Jules Dornay, et une deuxième représentation de *Saumur sous Charles VII*.

Faits divers.

SUICIDE LARIVIÈRE.

On lit dans le Figaro :

Le bruit courant à la petite bourse qu'un banquier bien connu venait de se suicider, nous avons immédiatement couru aux renseignements.

La nouvelle était malheureusement fondée. Le banquier en question, M. Larivière,

s'est tué dans un hôtel meublé, 13, rue de Constantinople, où il était descendu plusieurs fois. Avant-hier soir il vint y prendre une chambre. Hier matin, il s'y est brûlé la cervelle.

On juge de l'émotion causée dans l'hôtel par ce suicide. Immédiatement on courut chercher M. Crépy, commissaire de police du quartier, lequel procéda aux constatations légales, et fit prévenir madame Larivière, qui demeure, 14, rue d'Aumale. Elle occupait là, avec son mari, un luxueux appartement.

Disons tout de suite que, pendant toute la journée d'hier, la pauvre femme a reçu des visites et des marques de sympathie.

Voici les renseignements que j'ai pu recueillir sur la personnalité de M. Larivière et les causes de son suicide :

Associé depuis quelques années avec un autre banquier, M. Blanc, il avait d'abord fait tout simplement l'escompte, 26, rue Taitbout. Puis il avait transporté ses bureaux, 10, Chaussée-d'Antin, dans un magnifique appartement à l'entresol, qui n'avait pas moins de dix fenêtres sur le boulevard Haussmann. Il s'était lancé alors dans de grandes affaires, et avait notamment fondé l'*Union métallurgique*, aujourd'hui en liquidation.

Il y a quelques jours, M. Larivière fut mandé chez le juge d'instruction, pour des causes dont nous parlerons demain.

Beaucoup de bruits courent sur sa situation financière, mais nous préférons ne pas les accueillir à la légère.

Ses obsèques ont eu lieu hier à l'église Saint-Augustin, où le corps a été directement transporté de la maison de la rue de Constantinople.

Dans cet hôtel, on répond à tous venants que la mort de M. Larivière a été naturelle. Une consigne a été évidemment donnée.

Les journaux d'aujourd'hui donnent ces nouveaux détails :

C'est à la suite de pertes considérables que M. Larivière s'est brûlé la cervelle.

Il était, en effet, en faillite depuis samedi soir. Disons qu'avant de se tuer, il a rapporté à son acif tout l'argent qu'il possédait personnellement en dehors.

Décidé à en finir avec la vie, M. Larivière avait été louer un appartement, 13, rue de Castiglione, sous le nom de Cherpin. C'est sous ce nom que son suicide avait été d'abord constaté par la police, jusqu'à ce que, sur l'indication des amis auxquels M. Larivière avait écrit pour leur annoncer ses projets de suicide, l'identité a été reconnue.

M. Larivière avait d'abord essayé de s'asphyxier. Mais s'y prenant mal pour calfeutrer les issues, il avait brûlé tout son charbon sans arriver au résultat cherché.

C'est alors qu'il s'est décidé à se tirer un coup de revolver.

Il avait pris la précaution de sortir un matelas du lit pour se tuer dessus et ne pas tout salir dans l'appartement.

Un de ses amis, prévenu par lettre, arrivait à la porte de la chambre juste au moment où le coup de feu partait.

Selon son expresse recommandation, contenue dans toutes les lettres qu'il avait écrites et également dans ses dernières recommandations avant de mourir, son corps n'a pas été porté à la Morgue, mais à l'église Saint-Augustin, où il est resté jusqu'au moment de l'inhumation.

Il paraît que, tout bien considéré, la situation financière de M. Larivière n'est pas aussi compromise qu'il se le figurait lui-même.

Dernières Nouvelles.

Les réunions de la gauche ont envoyé des lettres d'avis à chacun de leurs membres pour les prier d'être exacts à la séance d'hier.

Le bilan de la Banque de France continue à constater, dans le portefeuille, une diminution considérable qui prouve toujours que les affaires ne reprennent pas.

Des informations particulières nous permettent d'annoncer comme imminente la chute de Bilbao; il n'y a plus de doute que sur les termes de la capitulation.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 8 mars 1874,

Pour les dernières représentations de l'année théâtrale.

Douglas le Vampire

Pièce fantastique en 5 actes et 7 tableaux, de M. Jules Dornay.

SAUMUR SOUS CHARLES VII

En 1444.

Pièce locale, historique et patriotique, en 5 actes et 7 tableaux, dont un prologue et un épilogue, par M. ***.

Bureaux à 6 h. 1/2; rideau à 7 h. 1/2. On commencera par *Douglas le Vampire*.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phtisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, mu-

queuse, cerveau et sang. — 75 000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castlesuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,811.

M. le curé A. Brunellière, d'une *Dyspepsie* de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure n° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur, — Dieu soit béni, la *Revalescière* Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé.

Certificat N° 69,719.

HYDROPIE, RÉTENTION. — Trois en sont radi-

calement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. LARGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 50; 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière* est en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 fasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Comon, épicière, rue Saint-Jean; M. GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BASSON, pharmacien, épicière, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 MARS 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	60	10	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	802	50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	280	»	2	50
4 1/2 % jouiss. mars.	88	»	1	Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 f. p. j. nov.	658	75	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	427	50	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	74	50	»	Crédit mobilier	285	»	»	Crédit mobilier esp. j. juillet.	343	»	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	536	25	»	Société autrichienne. j. janv.	»	»	»	»
Emprunt 1872	94	40	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	337	50	1	OBLIGATIONS.				
— libéré	94	40	»	Est, jouissance nov.	501	25	5	Orléans	277	50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	220	»	20	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	892	50	2	Paris-Lyon-Méditerranée.	275	50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	412	50	»	Midi, jouissance juillet.	590	»	»	Est	270	»	»	»
— 1865, 4 %	454	50	»	Nord, jouissance juillet.	1012	50	2	Nord	280	75	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	295	»	3	Orléans, jouissance octobre.	848	75	1	Ouest	270	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	263	»	2	Ouest, jouissance juillet, 65.	530	»	2	Midi	275	50	»	»
Banque de France, j. juillet.	3800	»	10	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes.	260	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	346	25	»	Compagnie parisienne du Gaz.	742	50	»	Vendée	240	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	435	»	»	Société immobilière, j. janv.	12	»	75					
Crédit foncier colonial, 250 fr.	262	50	»									

GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 5 novembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 02 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir, omnibus.
4 — 13 — — — — — express.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 30 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 30 — — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 15.

Suivant acte sous signatures privées, fait double à Saumur, le 27 février 1874, et à Toulouse, le 1^{er} mars de la même année, portant la mention suivante :

Enregistré à Saumur, le 4 mars 1874, n° 189, r. c. 9. Reçu pour droit gradué quatre-vingts francs; cession mobilière, cent francs; bail, douze francs soixante centimes; décimes, quarante-huit francs quinze centimes.

(Signé) : CUINAT.

M. JEAN FUZELLIER, constructeur-mécanicien, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert-des-Levées,

A formé une société en son nom et en commandite avec la personne dénommée audit acte, pour la fabrication des fers à cheval par la compression mécanique.

Le siège de la société est établi dans les ateliers de M. Fuzellier, à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert-des-Levées.

La durée de la société est fixée à neuf années, qui ont commencé le 1^{er} mars 1874 et finiront le 1^{er} mars 1883.

La raison sociale est FUZELLIER. M. Fuzellier a la signature sociale. Le capital de la société est fixé à la somme de 40,000 francs.

Une copie dudit acte sous signatures privées a été déposée au greffe du tribunal de commerce de Saumur et au greffe de la justice de paix du canton nord ouest de Saumur, le 7 mars 1874.

Pour extrait, FUZELLIER. (98)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION AMIABLE, A Saumur, en l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 26 avril 1874, à midi,

DEUX MAISONS

Situées à Saumur. Pune rue d'Orléans, n° 69, l'autre rue Saint-Jean, n° 55, appartenant à MM. Tailbouis et Loiseau.

Pour le détail, voir les affiches. S'adresser à M^e CLOUARD. (50)

Etude de M^e DUPUY, notaire à Montsoreau.

FONDS A PLACER

Sur hypothèque.

S'adresser à M^e Dupuy, notaire à Montsoreau.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT

Située sur les bords de la Loire.

S'adresser à M^e DUPUY, notaire à Montsoreau. (476)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE LES IMMEUBLES

Ci-après.

Commune de Saint-Lambert-des-Levées.

1^o Le Pré-Puiguet, contenant 6 hectares 72 ares 25 centiares, entouré de fossés, joignant d'un côté M. Dumény et d'autre côté l'avenue de Belair.

2^o Le Pré au-Mâle ou Pré-de-la-Levée-Neuve, contenant environ 2 hectares, joignant au levant la route de Vivy, au nord un chemin d'exploitation, au midi MM. Mauriceau et Lamotte, et au couchant M. de Rochequairie.

3^o Un petit pré, en face du précédent, de l'autre côté de la route, contenant environ 10 ares, joignant au levant les prés du marais de Saint-Lambert et au couchant la route.

Commune d'Allonnes.

4^o Le Pré-de-la-Coccière, contenant environ 66 ares, joignant au nord M. Bequet, au couchant et au midi M. Lecoy.

Commune de Dampierre.

5^o Une maison avec cour, jardin et servitudes, dite l'auberge du Point-du-Jour, louée au sieur Duveau.

Commune de Parnay.

6^o Quatorze hectares 56 ares 56 centiares de bois-taillis et bruyères, au Poteau-de-Larray.

Facilités de paiement. S'adresser, pour traiter et pour les renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire. (99)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Commune de Chacé,

UNE MAISON

Connue sous le nom de

CHATEAU DE CHACÉ

JARDIN et CLOS y adjoignant, contenant environ trois hectares;

Commune de Saint-Cyr,

Le CLOS-MORAIN, en vigne et terre, d'une superficie de un hectare vingt-et-un ares, joignant aux midi et couchant la route de Brézé à Saumur;

Le CLOS-BONNEAU, en vigne, contenant cinquante ares, joignant d'un côté le chemin de la Perrière à Saint-Cyr.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER, notaire.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour le 24 juin prochain,

1^{er} UNE MAISON

Située rue de la Maremaillet,

Avec cour, jardin, remises et écurie, et autres servitudes.

2^{er} ET UNE AUTRE MAISON

Située rue du Puits-Tribouillet, 3,

Avec cour, remise, écurie et autres servitudes.

S'adresser audit M^e LAUMONIER, notaire. (55)

EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE MILAN

REMBOURSABLE MOYENNANT DES

GAINS de fr. 100,000, 80,000, 70,000, 60,000, 50,000, 45,000, 40,000, etc.

(Le moindre gain est de fr. 46)

d'un total de

26,950,000 LIRES ITALIENNES OU FRANCS DE FRANCE.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU

LE 1^{er} AVRIL 1874.

Une action pour ce tirage coûte fr. 5, six actions fr. 25, treize actions fr. 50 et vingt-sept actions fr. 100.

Le paiement des mises peut être adressé en timbres-poste, jusqu'à concurrence de fr. 50, au-dessus en billets de banque par lettre chargée, ou en mandats de poste internationaux, payables à Genève.

Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste de tirage. S'adresser directement à

L'AGENCE DE FONDS PUBLICS,

A GENÈVE.

Listes de renseignements gratuits sur tous les Emprunts d'Etats.

P.-S. On peut prendre connaissance du prospectus au Bureau de ce journal.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Capital : 120 Millions.

SIÈGE SOCIAL : 54, RUE DE PROVENCE.

L'Agence de la Société Générale à Angers, rue d'Alsace, 21, délivre aux personnes qui en font la demande, des Bons à échéances fixes émis par le siège social à Paris.

Ces Bons à ordre ou au porteur sont munis de coupons semestriels, payables sans frais et sans réduction d'impôts, à toutes les caisses de la Société.

Les coupures sont de fr. 100. — 500. — 1000. — 5000. — 10000. — 25000. Les échéances peuvent varier de trois mois à cinq ans, au gré du demandeur.

L'intérêt varie suivant la durée des Bons; actuellement, il est fixé comme suit :

Pour les Bons de 3 mois à 5 mois.	4 %
— de 6 — à 11 —	5 %
— de 1 an à 5 ans.	5 1/2 %

L'Agence de la Société Générale, à Angers, paie à bureau ouvert, et sans prélever aucune commission, les coupons de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Elle se charge pour sa clientèle des opérations suivantes : Service des chèques, délégations sur toutes les Agences de la Société, ordres de bourses, achat de coupons, placement direct d'obligations des Compagnies des chemins de fer de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée, escompte des Effets de commerce, BILLETS de crédit circulaires sur les principales places de l'Europe, etc.

(Des renseignements plus précis seront adressés aux personnes qui en feront la demande.) (74)

M. ACHILLE

DENTISTE DE PARIS,

Spécialiste pour le remplacement des dents, est visible Hôtel d'Anjou, à Saumur.

LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes,

Etablie en 1840.

Siège central : 4, rue Le Peletier, Paris.

16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE :

R. CHUPIN,

pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises.

S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevault (Maine-et-Loire). (555)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur P. GODET.